

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 9 mars 2009

~~~~~  
**ACTUALISATION DE L'ATLAS DES GRAVIERES
CONVENTION AVEC DEMAIN LA TERRE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 mars 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou
représentés :

BONNAFOUS Claude, VAN-RUYSKENVELDE Jean-Pierre, VENTURE Jean-Pierre, TREMOULET Bernard, SAINTPIERRE Michel, BARRAL Hélène, JOVER Jean-Marcel, DEJEAN Anne-Marie, SIDERIS André, POUJOL Robert, CABELLO Gérard, CORBEAU Eric, DURET Jean-Pierre, CARCELLER Claude, JEREZ Bernard, CADARS Cyrille, VAILHE-SIBERTIN BLANC Marie-Agnès, VILLARET Louis, YVANEZ André, DONNADIEU Jacques, PEYRAUD Xavier, DOUYSSSET Bernard, PECHIN Jean-Pierre, GABAUDAAN Jean-Pierre, COUSTOL Michel, CAUMEL Bernard, SIEGEL Robert, RUIZ Jean-François, LAMONT Didier, CONSTANT Agnès, GALVEZ Fabienne, BERTOLINI Jean-Pierre, GASTAN François, GALABRUN Jacky, CABLAT David, CONTRERAS Sylvie, BRENIER Mireille

Absents ou excusés :

PALOC Eric, REQUIRAND Daniel, Caroline COMBES, DELONCA Hélène, BEDES Marie-Claude, LASSALVY Christian, PIERRUGUES Georges, CADILHAC Jean-François, MARC Jean-Claude, DEJEAN Maurice, HENRY Marc, GREZES Frédéric,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'autoriser** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'ASA du Canal de Gignac et Demain la Terre !

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 169 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes





CONVENTION ENTRE
L'ASA DU CANAL DE GIGNAC,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
ET L'ASSOCIATION « DEMAIN LA TERRE ! »

L'ASA du Canal de Gignac, dont le siège est situé au 1 parc d'activités de Camalcé 34150 Gignac, représentée par son Président, Monsieur BLANC,

D'une part,

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, dont le siège est situé au 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par son Président, Monsieur VILLARET,

D'une part,

L'Association 'Demain La Terre !', dont le siège est situé au 1, rue Eglise des Cordeliers, 34150 Gignac, représentée par son co-président, Monsieur CHAUVIN-BUTHAUD,

D'autre part,

Ci-après désignés « les partenaires »

Il a été convenu et décidé ce qui suit

Article 1 – Objet

La moyenne vallée de l'Hérault fait l'objet d'une activité intense d'extraction de granulats. Cette industrie engendre depuis de nombreuses années un criblage des terrasses alluviales du fleuve Hérault. La plupart de ces sites sont des propriétés privées, gérées souvent sans prise en compte du territoire dans sa globalité. Le développement durable de ce territoire nécessite la réalisation d'action de sensibilisation et de concertation avec les acteurs locaux.

Pour ce faire, les différentes parties ont convenu de réaliser ensemble un état des lieux général des gravières, partagé par les acteurs du territoire, en 2006. En 2008, il est décidé ensemble de réactualiser cet état des lieux.

Article 2 - Objectifs opérationnels

La réactualisation de cet état des lieux partagé se fait à partir de la création d'une base de données intégrée à un Système d'Information Géographique. Ce S.I.G. « gravière » servira d'outil d'aide à la décision exploitable par :

- l'ASA de Gignac, pour la gestion du périmètre et des ouvrages syndicaux,
- la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, pour l'aménagement du territoire et la préservation de l'environnement.

- «Demain la Terre!» pour faciliter ses actions de sensibilisation et de concertation.

Article 3 – Exploitation des données

Dans le cadre de ce projet, les données suivantes seront exploitées :

- Le plan cadastral numérique
- La base de données cadastrale Majic II
- Les documents d'urbanisme communaux
- La cartographie du réseau d'adduction d'eau brute de l'ASA du Canal de Gignac
- Tous fonds cartographiques disponibles

L'utilisation de ces données se fera dans le respect du cadre légal. A cet effet les partenaires prendront connaissance des dispositions particulières définies par les propriétaires des dites informations (DGI , IGN ...)

Article 4 – Engagements

1 – Les partenaires s'engagent à mutualiser les informations dont ils disposent.

2 – L'association « Demain la Terre » s'engage à réaliser l'actualisation des bases de données en respectant le modèle de données original. Toute modification du modèle de données qui pourra s'avérer nécessaire devra faire l'objet d'un travail commun et d'une validation par l'ensemble des signataires de la convention.

3 – La Communauté de communes « Vallée de l'Hérault » s'engage à réactualiser l'atlas proprement dit sur la base de la réactualisation de la base de données. Toute modification de l'atlas qui pourra s'avérer nécessaire devra faire l'objet d'un travail commun et d'une validation par l'ensemble des signataires de la convention.

Article 5 – Propriété

Les documents réalisés sont la propriété intellectuelle de l'ensemble des partenaires, dans la limite du respect des droits de propriété intellectuelle des propriétaires des données utilisées pour constituer les dits documents.

Les documents réalisés doivent faire mention de « Demain La Terre ! » comme auteur original et de l'Asa Canal de Gignac et de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault comme coauteurs.

Article 6 – Exploitation et diffusion des données

La consultation de la base de données est réservée aux partenaires.

Toutefois, une autorisation de consultation à un tiers peut être accordée sous réserve de l'accord des partenaires.

Toute diffusion, utilisation publique ou exploitation commerciale des cartographies, rapports et statistiques produites dans le cadre de cette convention devra être soumise à l'approbation préalable des partenaires.

Article 7 - Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur à partir de sa signature pour une durée de deux ans renouvelable, sur accord des trois parties.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois.

Fait à Gignac en triple exemplaire, le

L'Asa du Canal de Gignac

La Communauté de communes
Vallée de l'Hérault



« Demain La Terre ! »
Thibault Champagne-Bichard
« Demain la Terre »
N° SIRET : 432 010 106 00032 - Code N° 100Z
1, rue Eglise des Cordeliers
34 150 GIGNAC
Tél./Fax : 04 67 57 25 44

